Nom commercial: KRONES colclean CG 1001

Version actuelle: 1.0.0, établi le: 31.08.2022 Version remplacée: -, établi le: - Région: FR

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial

KRONES colclean CG 1001

UF

JJT3-90VQ-U00F-K8Q3

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Lubrifiant pour convoyeur

Utilisations contre-indiquées

Donnée non disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse

KIC KRONES Internationale Cooperationsgesellschaft mbH

Böhmerwaldstraße 5 93073 Neutraubling

N° de téléphone +49 9401 70-3020 e-mail kic@kic-krones.com

Informations relatives à la fiche de données de sécurité

sdb info@umco.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements médicaux:

01 45 42 59 59 (ORFILA)

Pour renseignements en cas d'accident de transport et autres urgences:

+44 (0) 1235 239 670 (NCEC, National Chemical Emergency Centre)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Eye Dam. 1; H318

Informations relatives à la classification

La classification et l'étiquetage en matière de corrosion / irritation cutanée sont basées sur les résultats des études toxicologiques réalisées sur le produit (mélange).

Le produit a été classé en utilisant les méthodes mentionnées ci-dessous et décrites à l'Article 9 et les critères spécifiés dans le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 :

Dangers physiques: évaluation des données avec l'annexe I, Partie 2

Dangers pour la santé et dangers pour l'environnement: évaluation des données toxicologiques et écotoxicologiques en conformité avec l'Annexe I, Partie 3, 4 et 5.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément aux critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Composants déterminant le danger devant figurer sur l'étiquette:

(Z)-N-9-octadecénylpropane-1,3-diamine

propane-2-ol

Nom commercial: KRONES colclean CG 1001

Version actuelle: 1.0.0, établi le: 31.08.2022 Version remplacée: -, établi le: - Région: FR

acide formique

Poly (oxy-1,2-éthanediyle), .alpha .- (carboxyméthyl) -.oméga .- (octyloxy) - (4-11 OE)

Mentions de danger

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection

des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

UFI:

JJT3-90VQ-U00F-K8Q3

2.3 Autres dangers

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable. Le produit n'est pas une substance.

3.2 Mélanges

Composants dangereux

N°	Dénomination de la substance		Indicat	ions émentaires	
	N° CAS / CE /	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)	Conce	ntration	%
	Index / REACH				
1		Ipropane-1,3-diamine			
	7173-62-8	Acute Tox. 4; H302	>=	5,00 - < 10,00	
	230-528-9	Skin Corr. 1B; H314			poids
	-	Eye Dam. 1; H318			
	01-2119487002-46	STOT RE 1; H372			
		Aquatic Acute 1; H400			
		Aquatic Chronic 1; H410			
2	Alcool, C16-18, eth				
	68439-49-6	Eye Irrit. 2; H319	<	2,50	% en
	500-212-8				poids
	-				
	-				
3	propane-2-ol				
	67-63-0	Eye Irrit. 2; H319	<	2,50	% en
	200-661-7	Flam. Liq. 2; H225			poids
	603-117-00-0	STOT SE 3; H336			
	01-2119457558-25				
4	acide formique	I =		e bas de page (2)	
	64-18-6	Flam. Liq. 3; H226	<	2,50	% en
	200-579-1	Acute Tox. 4; H302			poids
	607-001-00-0	Skin Corr. 1A; H314			
	01-2119491174-37	Eye Dam. 1; H318			
		Acute Tox. 3; H331			
-	D 1 (10 (t)	EUH071			
5		nediyle), .alpha (carboxyméthyl)oméga			
	(octyloxy) - (4-11 O			0.50	0/
	53563-70-5	Eye Dam. 1; H318	<	2,50	% en
	-	Skin Irrit. 2; H315			poids
	-				
	-				

Pour le texte complet des phrases H et EUH mentionnées: voir rubrique 16

Version actuelle: 1.0.0, établi le: 31.08.2022 Version remplacée: -, établi le: - Région: FR

(2) Selon l'état actuel de connaissances et en applicant les critères énoncés à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008, est exigée la classification indiquée ci-dessus. Celle-ci allant au-delà de la classification reportée dans le tableau 3 à l'annexe VI du règlement (CE) no 1272/2008.

N°	Note	Limites de concentration spécifiques	Facteur M (aiguë)	Facteur M (chronique)
1	-	-	M = 10	M = 1
4	В	Skin Irrit. 2; H315: C >= 2% Eye Irrit. 2; H319: C >= 2% Eye Dam. 1; H318: C >= 10% Skin Corr. 1B; H314: C >= 10% Eye Dam. 1; H318: C >= 90% Skin Corr. 1A; H314: C >= 90%	-	-

Pour le texte complet des notes: rubrique article 16 « Notes relatives à l'identification, à la classification et à l'étiquetage des substances ((CE) No 1272/2008, Annexe VI) ».

Vale	Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA)					
N°	orale	dermale	par inhalation			
1	500 mg/kg de poids corporel					
4	730 mg/kg de poids corporel		7,85 mg/l			

3.3 Autres informations

Produit de neutralisation de la (Z)-N-9-octadécénylpropane-1,3-diamine par l'acide formique : Cet ingrédient est un mélange d'ions complètement dissocié.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales

Quitter immédiatement les chaussures et vêtements contaminés et les nettoyer soigneusement avant de les porter de nouveau.

Après inhalation

Transporter les personnes atteintes en recpectant les mesures appropriées de sécurité de respiration hors de la zone de danger. Assurer un apport d'air frais. En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.

Après contact cutané

En cas de contact avec la peau, laver avec de l'eau. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact. Rincer soigneusement à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes, les paupières bien écartées et en protégeant l'œil non affecté. Assurer un traitement ophtalmologique immédiat.

Après ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente. Appeler immédiatement le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

brûlures

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié

Mousse; Extincteur à poudre; Eau pulvérisée; Dioxyde de carbone

Agent d'extinction non approprié

Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir un dégagement de: Vapeurs/gaz toxiques

Nom commercial: KRONES colclean CG 1001

Version actuelle: 1.0.0, établi le: 31.08.2022 Version remplacée: -, établi le: - Région: FR

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Empêcher les effluents de la lutte contre l'incendie de pénétrer dans les égouts et les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8. Veiller à assurer une aération suffisante. Sol très glissant suite au déversement du produit.

Pour les secouristes

Équipement de protection individuelle - voir la rubrique 8

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux de surface/les eaux souterraines. Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, p.ex. sables, terre, vermiculite, terre de diatomées, puis les collecter dans des fûts en vue de leur élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Informations concernant la manipulation en toute sécurité : voir rubrique 7. Informations concernant l'équipement de protection individuelle (EPI) voir rubrique 8. Informations concernant l'élimination : voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Indications pour l'utilisation en toute sûreté

Minimiser les risques dus à la manipulation du produit par des mesures de sécurité et de prévention appropriées. Les processus (mode opératoire) doivent être conçu de façon à empêcher la libération de matières dangereuses ou un contact avec la peau. Assurer une bonne aération des locaux, le cas échéant mettre en place une aspiration mécanique sur le lieu de travail.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons. Ne pas inhaler les vapeurs. Eviter le contact avec les yeux et la peau. Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés et bien les laver avant réutilisation. Tenir un dispositif de rinçage pour les yeux à la disposition.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage

Conserver les récipients hermétiquement fermés, à l'abri de l'humidité, dans un endroit frais et bien ventilé.

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale. Toujours conserver le produit dans des recipients d'un matériau identique à celui d'origine.

Indications concernant le stockage avec d'autres produits

substances à éviter, cfr. rubrique 10

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites sur les lieux de travail

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE	

Version actuelle: 1.0.0, établi le: 31.08.2022 Version remplacée: -, établi le: - Région: FR

1	propane-2-ol	67-63-0		200-661-7				
	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France							
	Alcool isopropylique							
	VLE (courte durée)	980	mg/m³	400	ppm			
2	acide formique	64-18-6		200-579-1				
	2006/15/EC							
	Formic acid							
	VLE (8h)	9	mg/m³	5	ppm			
	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France							
	Acide formique		_					
	VLE (8h)	9	mg/m³	5	ppm			

Valeurs DNEL, DMEL et PNEC

valeurs DNEL (travailleurs)

N°	Dénomination de la substance				
	Voie d'exposition	durée d'action	effet	Valeur	
1	(Z)-N-9-octadecénylpropa	ne-1,3-diamine		7173-62-8	
				230-528-9	
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	5,6	μg/kg bw/day
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	39,5	μg/m³
2	propane-2-ol			67-63-0	
				200-661-7	
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	888	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	500	mg/m³
3	acide formique			64-18-6	
				200-579-1	
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	9,5	mg/m³
	par inhalation	à court terme (aiguë)	systémique	19	mg/m³

valeurs DNEL (consommateur)

N°	Dénomination de la substance				
	Voie d'exposition	durée d'action	effet	Valeur	
1	(Z)-N-9-octadecénylpropa	ne-1,3-diamine		7173-62-8	
				230-528-9	
	orale	(chronique) à long terme	systémique	2	μg/kg bw/day
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	2	μg/kg bw/day
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	6,96	µg/m³
2	propane-2-ol			67-63-0	
				200-661-7	
	orale	(chronique) à long terme	systémique	26	mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	319	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	89	mg/m³
3	acide formique			64-18-6	
				200-579-1	
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	3	mg/m³
	par inhalation	à court terme (aiguë)	systémique	9,5	mg/m³

valeurs PNEC

N°	Dénomination de la substance		N° CAS / CE	
	compartiment écologique	Туре	Valeur	
1	propane-2-ol		67-63-0	
			200-661-7	
	Eau	eau douce	140,9	mg/L
	Eau	Eau dégagement intermittent	140,9	mg/L
	Eau	eau marine	140,9	mg/L
	Eau	eau douce sédiment	552	mg/L
	Eau	eau marine sédiment	552	mg/L
	sol	-	28	mg/kg
	station d'épuration des eaux résiduaires (STP)	-	2251	mg/L

Version actuelle: 1.0.0, établi le: 31.08.2022 Version remplacée: -, établi le: - Région: FR

	empoisonnement secondaire	-	160	mg/kg
	concerne : aliments			
2	acide formique		64-18-6	
	-		200-579-1	
	Eau	eau douce	2	mg/L
	Eau	eau marine	0,2	mg/L
	Eau	Eau dégagement intermittent	1	mg/L
	Eau	eau douce sédiment	13,4	mg/kg poids
				sec
	Eau	eau marine sédiment	1,34	mg/kg poids
				sec
	sol	-	1,5	mg/kg poids
				sec
	station d'épuration des eaux résiduaires	-	7,2	mg/L
	(STP)			

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration auxpostes de travail et par une extraction générale convenable. Si cetteventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des particules et des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

Equipement de protection individuelle

Protection respiratoire

En cas de dépassement des valeurs limites au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet. Prendre les mesures de protection respiratoire appropriées en cas de formation d'aérosols et de brouillard lorsque les valeurs limites d'exposition professionnelle ne sont pas spécifiées.

Protection des yeux / du visage

Lunettes avec protection latérale (EN 166)

Protection des mains

En cas de risque de contact du produit avec la peau, il est suffisant d'utiliser des gants de protection homologués par ex. conformes à la norme EN 374. Avant chaque utilisation, le gant de protection doit être testé en fonction de son aptitude spécifique au poste de travail (telles que la résistance mécanique, la compatibilité avec le produit et les propriétés antistatiques). Observer les instructions et les informations du fabricant des gants de protection quant à leur utilisation, le stockage, les soins et le remplacement des gants. Remplacer immédiatement des gants endommagés ou dégradés. Les opérations doivent être conçues de manière à éviter une utilisation permanente des gants de protection.

Divers

Vêtements de travail résistants aux produits chimiques.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat d'agrégation						
liquide						
F4-4						
Etat						
liquide						
Couleur						
jaunâtre						
Odeur						
caractéristique						
pH						
Valeur		4	-	6		
		•				
Point d'ébullition / intervalle d'ébullition						
Valeur	env.			100	°C	

Version actuelle: 1.0.0, établi le: 31.08.2022 Version remplacée: -, établi le: - Région: FR

Point de fusion/point de congélation			
Valeur	env.	0	°C

Température de décomposition

Donnée non disponible.

Point d'éclair

Donnée non disponible.

Température d'inflammation

Donnée non disponible.

Propriétés comburantes

non oxydant

Inflammabilité

Donnée non disponible.

Limites inférieure d'explosion

Donnée non disponible.

Limites supérieure d'explosion

Donnée non disponible.

Pression de vapeur

Donnée non disponible.

Densité de vapeur relative

Donnée non disponible.

Densité relative

Valeur 0,98

Densité

Donnée non disponible.

Solubilité dans l'eau

Remarque/s complètement soluble

Solubilité

Donnée non disponible.

Coe	Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)						
N°	Dénomination de la substance		N° CAS		N° CE		
1	(Z)-N-9-octadecénylpropane-1,3-diamine		7173-62-8		230-528-9		
log I	Pow			0,03			
Tem	pérature de référence			25,7	°C		
Métl	node	OECD 123					
Sou	rce	ECHA					
2	propane-2-ol		67-63-0		200-661-7		
log I	Pow			0,05			
Tem	pérature de référence			25	°C		
Sou	rce	ECHA					
3	acide formique		64-18-6		200-579-1		
log I	Pow			-2,1			
Tem	pérature de référence			23	°C		
Méthode		92/69/EEC, A	4.8				
Sou	rce	ECHA					

Viscosité cinématique

Donnée non disponible.

Caractéristiques des particules

Donnée non disponible.

9.2 Autres informations

Autres informations

Nom commercial: KRONES colclean CG 1001

Version actuelle: 1.0.0, établi le: 31.08.2022 Version remplacée: -, établi le: - Région: FR

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses si utilisé conformément au mode d'emploi.

10.2 Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses improbables si utilisé correctement.

10.4 Conditions à éviter

Néant, à l'utilisation appropriée.

10.5 Matières incompatibles

Aucune connue

10.6 Produits de décomposition dangereux

Néant, à l'utilisation appropriée

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxi	Toxicité orale aiguë (résultat du calcul ATE du mélange)			
N°	Nom du produit			
1	KRONES colclean CG 1001			
Rem	narque/s	Le résultat obtenu par la méthode de calcul définie au point 3.1.3.6		
		de la partie 3 de l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), se		
		situe en dehors des valeurs impliquant une classification / l'etiquetage		
		du mélange selon tableau 3.1.1 (ETA orale > 2000 mg/kg).		

Toxi	Toxicité orale aiguë				
N°	Dénomination de la substance		N° CAS		N° CE
1	(Z)-N-9-octadecénylpropane-1,3-diamine		7173-62-8		230-528-9
DL50				500	mg/kg de poids corporel
Espé	èces	rat			
Méth	node	OCDE 423			
Sour	ce	ECHA			
2	propane-2-ol		67-63-0		200-661-7
DL50	0			5840	mg/kg de poids corporel
Espé		rat			
Méth		OCDE 401			
Sour		ECHA	d d 4	-1:	
Evai	uation/Classement			alsponibles, le	es critères de classification
		ne sont pas r			222
3	acide formique		64-18-6		200-579-1
DL50	0			730	mg/kg de poids corporel
Espé	èces	rat			
Méth	node	OCDE 401			
Sour	rce rce	ECHA			

Toxicité dermale aiguë	
Donnée non disponible.	

Toxicité aiguë par inhalation (résultat du calcul ATE du mélange)		
N°	Nom du produit	
1	KRONES colclean CG 1001	

Version actuelle: 1.0.0, établi le: 31.08.2022 Version remplacée: -, établi le: - Région: FR

Remarque/s	Le résultat obtenu par la méthode de calcul définie au point 3.1.3.6
	de la partie 3 de l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), se
	situe en dehors des valeurs impliquant une classification / l'etiquetage
	du mélange selon tableau 3.1.1 (ETA inhalation: > 20.000 ppmV
	(gaz), > 20 mg/l (vapeurs), > 5 mg/l (poussières/brouillards).

Toxi	Toxicité aiguë par inhalation				
N°	Dénomination de la substance		N° CAS		N° CE
1	propane-2-ol		67-63-0		200-661-7
CL5	0	>		10000	ppmV
Dure	ée d'exposition			6	h
Etat	d'agrégation	Vapeur			
Espe	èces	rat			
Méth	node	OCDE 403			
Sou	rce	ECHA			
Eval	uation/Classement	Compte tenu	des données d	isponibles, le	s critères de classification
		ne sont pas r	emplis.		
2	acide formique		64-18-6		200-579-1
CL5	0			7,85	mg/l
Dure	ée d'exposition			4	h
Etat	d'agrégation	Vapeur			
Espe	èces	rat			
Méth	node	OCDE 403			
Sou	rce	ECHA			

Cori	Corrosion cutanée/irritation cutanée			
N°	Nom du produit			
1	KRONES colclean CG 1001			
Remarque/s		pH: 4 - 6		
Éval	uation	Non irritant		

Lés	Lésions oculaires graves/irritation oculaire				
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE		
1	propane-2-ol	67-63-0	200-661-7		
Espèces		lapin			
Méthode		OCDE 405			
Sou	rce	ECHA			
Évaluation		irritant			
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, sont remplis.	les critères de classification		

Sen	Sensibilisation respiratoire ou cutanée				
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE		
1	propane-2-ol	67-63-0	200-661-7		
Voie	e d'exposition	Peau			
Esp	èces	cobaye			
Mét	hode	OCDE 406			
Sou	rce	ECHA			
Éva	luation	non sensibilisant	non sensibilisant		
Eva	luation/Classement	Compte tenu des données dispo	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification		
		ne sont pas remplis.			
2	acide formique	64-18-6	200-579-1		
Voie	e d'exposition	Peau			
Espèces		cobaye			
Méthode		OCDE 406			
Source		ECHA			
Évaluation		non sensibilisant			

Muta	Mutagénicité sur les cellules germinales				
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE		
1	(Z)-N-9-octadecénylpropane-1,3-diamine	7173-62-8	230-528-9		
Espé	èces	Salmonella typhimurium: TA 153	35, TA 1537, TA 98, TA 100;		
		Escherichia coli WP2 uvrA			

Version actuelle: 1.0.0, établi le: 31.08.2022 Version remplacée: -, établi le: - Région: FR

Méthode Source Evaluation/Classement		OECD 471 ECHA Compte tenu des données disponi ne sont pas remplis.	ECHA Compte tenu des données disponibles, les critères de classification	
2	propane-2-ol	67-63-0	200-661-7	
So	urce	ECHA		
Ev	aluation/Classement	Compte tenu des données disponi	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification	
		ne sont pas remplis.	ne sont pas remplis.	
3	acide formique	64-18-6	200-579-1	
Source		ECHA	ECHA	
Ev	aluation/Classement	Compte tenu des données disponi ne sont pas remplis.	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

Toxi	Toxicité pour la reproduction			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE	
1	(Z)-N-9-octadecénylpropane-1,3-diamine	7173-62-8	230-528-9	
Туре	e d'examen	oral		
Espe	èces	rat		
Méth	hode	OECD 416		
Soul	rce	ECHA		
Eval	luation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification		
		ne sont pas remplis.		
2	acide formique	64-18-6	200-579-1	
Soul	rce	ECHA		
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification		
		ne sont pas remplis.		

Cancérogénicité Donnée non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique Donnée non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée						
N° Dénomination de la substance	N° CA	AS	N° CE			
1 (Z)-N-9-octadecénylpropane-1,3-diamine	7173-	62-8	230-528-9			
Voie d'exposition	orale					
Espèces	rat					
Méthode	OECD 408					
Source	ECHA					
Evaluation/Classement	Compte tenu des do	nnées disponibles, le	s critères de classification			
	sont remplis.					
2 propane-2-ol	67-63	-0	200-661-7			
Voie d'exposition	par inhalation					
Source	ECHA					
Evaluation/Classement	Compte tenu des do	nnées disponibles, le	s critères de classification			
	ne sont pas remplis					
3 acide formique	64-18	-6	200-579-1			
Voie d'exposition	par inhalation					
NOAEC		0,122	mg/l			
Durée d'exposition		13	semaines			
Espèces	rat					
Méthode	OECD 413					
Source	ECHA					
Evaluation/Classement	Compte tenu des do	nnées disponibles, le	s critères de classification			
	sont remplis.					

Danger par aspiration	
Donnée non disponible.	

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible.

Nom commercial: KRONES colclean CG 1001

Version actuelle: 1.0.0, établi le: 31.08.2022 Version remplacée: -, établi le: - Région: FR

Autres informations

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxi	cité sur les poissons (aigüe)				
N°	Dénomination de la substance	N° CAS		N° CE	
1	propane-2-ol	67-63-0		200-661-7	
CL5	0		9640	mg/l	
Duré	ée d'exposition		96	h	
Espe	èces	Pimephales promelas			
Méth	node	OCDE 203			
Soul	rce	ECHA			
2	acide formique	64-18-6		200-579-1	
CL5	0		130	mg/l	
Duré	ée d'exposition		96	h	
Espèces		Danio rerio			
concerne		CAS 540-69-2			
Méth	node	OCDE 203			
Soul	rce	ECHA			

Toxicité sur les poissons (chronique)

Donnée non disponible.

Toxicité pour le	Toxicité pour les daphnies (aigüe)						
N° Dénominat	tion de la substance	ı	N° CAS		N° CE		
1 (Z)-N-9-oct	adecénylpropane-1,3-diamine		7173-62-8		230-52	8-9	
CE50				290		μg/l	
Durée d'exposition	on			48		h	
Espèces		Daphnia magn	a				
Méthode		OECD 211					
Source		ECHA					
2 propane-2-	-ol		67-63-0		200-66	1-7	
CE50		>		10000		mg/l	
Durée d'exposition	on			24		h	
Espèces		Daphnia magn	а				
Méthode		OCDE 202					
Source		ECHA					
3 acide form	ique		64-18-6		200-57	9-1	
CE50				365		mg/l	
Durée d'exposition	on			48		h	
Espèces		Daphnia magn	a				
concerne		CAS 540-69-2					
Méthode		OCDE 202					
Source		ECHA					

Toxi	cité pour les daphnies (chronique)			
N°	Dénomination de la substance	N° C	AS	N° CE
1	(Z)-N-9-octadecénylpropane-1,3-diamine	7173	3-62-8	230-528-9
NOE	EC .		100	μg/l
Duré	e d'exposition		21	jour(s)
Espé	èces	Daphnia magna		
Méth	node	OECD 211		
Sour	ce	ECHA		
2	acide formique	64-1	8-6	200-579-1
NOE	EC .	>=	100	mg/l
Duré	e d'exposition		21	jour(s)
Espé	èces	Daphnia magna		
Méth	node	OECD 211		
Sour	rce	ECHA		

Toxicité pour les algues (aigüe)

Version actuelle: 1.0.0, établi le: 31.08.2022 Version remplacée: -, établi le: - Région: FR

N°	Dénomination de la substance	N° CAS		N° CE
1	(Z)-N-9-octadecénylpropane-1,3-diamine	7173-62-8		230-528-9
CE5	0	320 -	1000	μg/l
Duré	e d'exposition		72	h
Espè	eces	Desmodesmus subspicatus		
Méth	ode	OCDE 201		
Sour	ce	ECHA		
2	acide formique	64-18-6		200-579-1
CE5	0	>	1000	mg/l
Duré	e d'exposition		72	h
Espè	eces	Desmodesmus subspicatus		
conc	erne	CAS 590-29-4		
Méth	ode	OCDE 201		
Sour	ce	ECHA		

Toxicité pour les algues (chronique)

Donnée non disponible.

Toxi	Toxicité sur bactéries							
N°	Dénomination de la substance	N° CAS		N° CE				
1	acide formique	64-18-6		200-579-1				
NOE	EC		72	mg/l				
Duré	ée d'exposition		13	jour(s)				
Espèces		boue activée						
Méthode		92/69/EEC, C.3.						
Soul	rce	ECHA						

12.2 Persistance et dégradabilité

	dégradabilité				
		Nº CAC		N° CE	
N°	Dénomination de la substance	N° CAS			
1	propane-2-ol	67-63-0		200-661-7	
Тур	e	BOD/COD			
Vale	eur		53	%	
Dur	ée		5	jour(s)	
Sou	rce	ECHA		• • •	
Éva	luation	facilement biodégradable			
2	acide formique	64-18-6		200-579-1	
Тур	e	biodégradabilité aérobie			
Vale	eur		100	%	
Dur	ée		14	jour(s)	
Mét	hode	OCDE 301 C			
Sou	rce	ECHA			
Éva	luation	facilement biodégradable			

Dég	radabilité abiotique				
N°	Dénomination de la substance	N° CAS		N° CE	
1	acide formique	64-18-6		200-579-1	
Туре		Hydrolyse			
Dem	ni-vie		119	h	
рН			7		
Tem	pérature de référence		50	°C	
Méth	node	440/2008/EC C.7.			
Soul	rce	ECHA			

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coe	Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)						
N°	Dénomination de la substance		N° CAS		N° CE		
1	(Z)-N-9-octadecénylpropane-1,3-diamine		7173-62-8		230-528-9		
log F	Pow			0,03			
Tem	pérature de référence			25,7	°C		
Méth	node	OECD 123					
Soul	rce	ECHA					

Version actuelle: 1.0.0, établi le: 31.08.2022 Version remplacée: -, établi le: - Région: FR

2 propane-2-ol	67-63-0	200-661-7
log Pow	(),05
Température de référence	2	25 °C
Source	ECHA	
3 acide formique	64-18-6	200-579-1
log Pow	-	2,1
Température de référence	2	23 °C
Méthode	92/69/EEC, A.8	
Source	ECHA	

12.4 Mobilité dans le sol

Mob	Mobilité dans le sol								
N°	Dénomination de la substance		N° CAS		N° CE				
1	acide formique		64-18-6		200-579-1				
log k	Koc	<		1,25					
Tem	pérature de référence			23	°C				
Méth	node	OECD 121							
Sou	rce	ECHA							

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Donnée non disponible.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible.

12.8 Autres informations

Autres informations	
Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.	

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

A éliminer auprès d'une installation de traitement agréée, en respectant les prescriptions réglementaires et avec l'accord des autorités compétentes et de l'éliminateur agréé.

Attribuer un numéro de code de déchet selon le catalogue européen des déchets en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

Emballage

Les emballages doivent être vidés entièrement et remis à la déchetterie en conformité avec les dispositions légales. Les emballages contenant encore des résidus doivent être éliminés conformément aux spécifications d'élimination de l'éliminateur régional agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Transport ADR/RID/ADN

Le produit n'est pas soumis aux prescriptions ADR/RID/ADN.

14.2 Transport IMDG

Le produit n'est pas soumis aux prescriptions IMDG.

14.3 Transport ICAO-TI / IATA

Le produit n'est pas soumis aux prescriptions ICAO-TI / IATA.

14.4 Autres informations

Donnée non disponible.

14.5 Dangers pour l'environnement

Informations sur les risques pour l'environnement, si pertinents, voir 14.1 - 14.3.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Donnée non disponible.

Nom commercial: KRONES colclean CG 1001

Version actuelle: 1.0.0, établi le: 31.08.2022 Version remplacée: -, établi le: -Région: FR

Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non pertinent

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements UE

Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XIV (Liste des substances soumises à autorisation)

D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les fournissseurs en amont, le produit ne contient aucune substance considérée comme soumise à l'obligation d'autorisation incluse à l'annexe XIV (liste des substances soumises à autorisation) du Règlement Reach (CE) 1907/2006.

Liste des substances candidates REACH dites extrêmement préoccupantes (SVHC) à soumettre à la procédure d'homologation

D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les sous-traitants,, le produit ne contient pas de substances considérées des substances à inclure à l'annexe XIV (liste, voire classement des substances soumises à une autorisation) selon les articles 57 et 59 du règlement REACH (CE) 1907/2006

Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XVII: RESTRICTIONS APPLICABLES À LA FABRICATION, LA MISE SUR LE MARCHÉ ET L'UTILISATION DE CERTAINES SUBSTANCES ET PRÉPARATIONS DANGEREUSES ET DE CERTAINS ARTICLES DANGEREUX l'annova VVIII du ràgiament DEACILIACE

Le produit est soumises à restriction selon l'annexe XVII du reglement REACH (CE)	IN 3
1907/2006 .	

le produit contient le(s) suivant(es) substances, auxquelles s'applique l' annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006.				
N° C	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE	N°

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE	N°
1	acide formique	64-18-6	200-579-1	75
2	propane-2-ol	67-63-0	200-661-7	75

DIRECTIVE 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Le produit n'est pas soumis à l'annexe I, partie 1 ou partie 2.

Autres prescriptions

Les prescriptions nationales en matière sanitaire et de prévention des accidents ou de maladies professionnelles s'appliquent lors de l'utilisation du produit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données utilisées pour l'établissement de la fiche:

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dans sa version respective actuellement en vigueur. Directives 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, (UE) 2017/164.

Listes nationales sur les valeurs limites pour l'air applicables dans les différents pays dans leurs versions respectives

Règlements sur les transports d'après ADR, RID, IMDG, IATA dans leurs versions respectives actuellement en vigueur. Les sources de données évaluées pour la détermination des données physiques, toxicologiques et écotoxicologiques sont indiquées dans les sections respectives.

Texte intégral des phrases H et EUH mentionnées aux sections 2 et 3 (si non cité dans ces sections).

TOXIC IIILOGIAI A	co pinacco il ci Lori incinionineco aux occiono L ci o (oi non cite auno ceo occ
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Nom commercial: KRONES colclean CG 1001

Version actuelle: 1.0.0, établi le: 31.08.2022 Version remplacée: -, établi le: - Région: FR

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Notes relatives à l'identification, à la classification et à l'étiquetage des substances et mélanges ((CE) No 1272/2008, Annexe VI)

В

Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «acide nitrique...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

Service ayant établi cette fiche de données de sécurité

UMCO GmbH - D-21107 Hamburg, Georg-Wilhelm-Strasse 187, Tel.: +49(40)555 546 300, Fax: +49(40)555 546 357, e-mail: umco@umco.de

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Le présent document est protégé par la loi sur les droits d'auteur. Toute altération ou reproduction nécessite l'accord explicite préalable de la société UMCO GmbH.

Prod-ID 760595